



BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

INTEGRAAL VERSLAG

COMPTE RENDU INTÉGRAL

MET HET BEKNOPT VERSLAG

AVEC LE COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA
SOCIÉTÉ

dinsdag

mardi

05-12-2000

05-12-2000

14:30 uur

14:30 heures

AGALEV-ECOLO	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	<i>Parti Réformateur libéral – Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	<i>Parti socialiste</i>
PSC	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	<i>Volksunie&ID21</i>

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties :</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications :</i>	
DOC 50 0000/000	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + nummer en volgnummer</i>	DOC 50 0000/000	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>	QRVA	<i>Questions et Réponses écrites</i>
CRIV	<i>Integraal Verslag (op wit papier, bevat de bijlagen en het beknopt verslag, met kruisverwijzingen tussen Integraal en Beknopt Verslag)</i>	CRIV	<i>Compte Rendu Intégral (sur papier blanc, avec annexes et CRA, avec renvois entre le CRI et le CRA)</i>
CRIV	<i>Voorlopige versie van het Integraal Verslag (op groen papier)</i>	CRIV	<i>Version Provisoire du Compte Rendu Intégral (sur papier vert)</i>
CRABV	<i>Beknopt Verslag (op blauw papier)</i>	CRABV	<i>Compte Rendu Analytique (sur papier bleu)</i>
PLEN	<i>Plenum (witte kaft)</i>	PLEN	<i>Séance plénière (couverture blanche)</i>
COM	<i>Commissievergadering (beige kaft)</i>	COM	<i>Réunion de commission (couverture beige)</i>

<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>	<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>
<i>Bestellingen :</i>	<i>Commandes :</i>
<i>Natieplein 2</i>	<i>Place de la Nation 2</i>
<i>1008 Brussel</i>	<i>1008 Bruxelles</i>
<i>Tel. : 02/ 549 81 60</i>	<i>Tél. : 02/ 549 81 60</i>
<i>Fax : 02/549 82 74</i>	<i>Fax : 02/549 82 74</i>
<i>www.deKamer.be</i>	<i>www.laChambre.be</i>
<i>e-mail : alg.zaken@deKamer.be</i>	<i>e-mail : aff.generales@laChambre.be</i>

INHOUD

Mondelinge vraag van de heer Jean-Marc Delizée 1
aan de vice-eerste minister en minister van
Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale
Economie over "het invoeginterim van
bestaansminimumtrekkers" (nr. 2800)

Sprekers: **Jean-Marc Delizée, Johan Vande
Lanotte**, vice-eerste minister en minister van
Begroting, Maatschappelijke Integratie en
Sociale Economie

SOMMAIRE

Question orale de M. Jean-Marc Delizée au vice- 1
premier ministre et ministre du Budget, de
l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur
"l'intérim d'insertion pour les minimexés"
(n° 2800)

Orateurs: **Jean-Marc Delizée, Johan Vande
Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du
Budget, de l'Intégration sociale et de l'
Économie sociale

COMMISSIE VOOR DE
VOLKSGEZONDHEID, HET
LEEFMILIEU EN DE
MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING

van

DINSDAG 05 DECEMBER 2000

14:30 uur

COMMISSION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

du

MARDI 05 DÉCEMBRE 2000

14:30 heures

De vergadering wordt geopend om 14.39 uur door mevrouw Yolande Avontroodt, voorzitter.
La séance est ouverte à 14.39 heures par Mme Yolande Avontroodt, présidente.

01 Question orale de M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'intérîm d'insertion pour les minimexés" (n° 2800)

01 Mondelinge vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "het invoeginterim van bestaansminimumtrekkers" (nr. 2800)

01.01 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, l'insertion professionnelle des personnes que l'on qualifie de «difficiles à placer» est un objectif important pour tous. La loi-programme de juillet dernier, publiée au Moniteur belge le 18 juillet 2000, a créé un cadre légal en ce qui concerne l'intérîm d'insertion pour certains publics cibles, notamment en ce qui concerne les minimexés. Cette activité poursuit la même finalité que le groupement d'employeurs, c'est-à-dire la mise à disposition de personnes peu qualifiées, avec des contrats à durée déterminée et des prestations à temps plein. Il est ainsi dérogé aux dispositions classiques du travail, telles que contenues dans la loi du 24 juillet 1987.

Des arrêtés royaux, qui ont été publiés le 28 septembre, prévoient un stimulant financier pour les entreprises de travail intérimaire qui engagent

soit un minimexé, soit une personne qui bénéficie de l'aide financière d'un CPAS.

Comme la société d'intérîm doit garantir au CPAS le droit au travail de l'intéressé pendant une période ininterrompue de 24 mois, il est tout à fait logique que l'on active le minimex ou l'aide sociale lorsque la mise au travail s'effectue directement par l'entreprise de travail intérimaire, avec ou sans mise à disposition.

Toutefois, lorsqu'un contrat de travail est conclu pendant cette période directement avec un autre employeur, la subvention semble toujours due dans le chef de l'entreprise de travail intérimaire, alors que celle-ci n'est plus l'employeur. Je vois mal comment cette entreprise peut toujours considérer qu'elle joue un rôle d'encadrement, même s'il est exact que la garantie de droit au travail est toujours valable si, par exemple, cette personne mise à disposition ne travaille plus pour cet employeur dans cette période de 24 mois.

M. le ministre peut-il confirmer cette interprétation et comment peut-il la justifier?

01.02 Johan Vande Lanotte, ministre: Madame la présidente, monsieur Delizée, pour bien comprendre la philosophie de ce contrat, il faut l'envisager dans sa globalité.

En effet, selon la manière dont M. Delizée a exposé le problème, à savoir que c'est la société d'intérîm qui engage le personnel et le fait travailler ailleurs et qui, en même temps, bénéficie de la prime d'activation, il y a quelque chose qui

ne va pas. A première vue, en tous cas.

Mais avant tout, je veux vous exposer la raison d'être de ce type de contrat. On a constaté que l'intérim représente, dans 30 ou 40% des cas, le moyen utilisé pour entrer dans le marché du travail.

Cependant, si l'on propose à un demandeur d'emploi émargeant au minimex de travailler pendant deux jours, cela n'a pas de sens. Pour mieux comprendre, prenons un exemple plus concret.

Un minimexé résidant à Ostende à qui l'on propose d'aller travailler à quarante kilomètres de distance de son domicile, par exemple à Ruddervoorde. Le travail durera trois jours et se déroulera pendant la nuit - ce qui n'est pas inhabituel. Il est fort probable que ce minimexé ne pourra pas répondre à cette offre. Pourquoi? Peut-être ne dispose-t-il pas d'un véhicule. Mais même s'il en a un, pour aller travailler à Ruddervoorde, cela lui coûtera plus que ce que ce travail pourra lui rapporter.

Il est donc clair que pour ces personnes, ne travailler que quelques jours exige un investissement beaucoup trop important, au vu de l'horaire parfois irrégulier.

Je ne prétends pas que toutes les offres d'emplois intérimaires concernent du travail de nuit, mais cela fait partie de l'offre. Et sur le marché régulier, un tel emploi ne reste pas occupé très longtemps. La plupart des travailleurs demandent à travailler le jour ou dans un autre service de la même entreprise où l'horaire de travail convient mieux.

Cela veut dire que pour les minimexés, le problème des déplacements et la limitation à quelques jours de l'offre d'emploi constitue une barrière impossible à franchir.

Voilà la raison pour laquelle nous avons décidé d'opter pour un système de contrat fixe pendant deux ans. Nous avons donc conclu un accord avec différentes sociétés d'intérim. Suivant ce contrat, lesdites sociétés engagent un minimexé, évidemment après une période d'essai d'un mois, pour une durée de deux ans, sur base du salaire minimum du secteur d'activité. Et quoi qu'il arrive, le contrat et le paiement de la rémunération ne peuvent être interrompus. C'est un engagement que jusqu'à présent, personne n'avait voulu prendre; ni société privée, ni mouvement associatif.

Ces minimexés seront donc engagés pendant deux ans comme travailleurs au salaire minimum du secteur.

En outre, ils ont droit à une formation et au suivi nécessaire. Le CPAS et la société d'intérim règlent tout cela ensemble.

Qu'est-ce que cela signifie sur le plan des chiffres? Le risque pour la société d'intérim, si elle engage mille personnes - ce qui est prévu dans le contrat -, est de perdre deux milliards si les personnes engagées ne sont pas employées par une autre entreprise. C'est le risque maximum.

En revanche, si la société d'intérim parvient à mettre les 1.000 personnes au travail à 100% du temps pendant deux ans, elle gagne 600 millions de francs, ce qui est le bénéfice maximum.

Nous avons estimé que si le résultat est concluant à 80 ou 70%, il est plus que satisfaisant. Je peux vous l'affirmer car j'ai été responsable d'une société d'économie sociale qui faisait des expériences à ce sujet.

Votre question est de savoir s'il est normal que, quoi qu'il arrive, nous continuions à verser le montant prévu pendant deux ans. Je réponds "oui" parce que le contrat porte sur un engagement global de 1.000 personnes. La société doit donc payer ces personnes en tant que salariés pendant deux ans, le temps du contrat.

La société est gagnante si plus de 70% des minimexés sont au travail.

J'ai voulu trouver une situation où les trois parties gagnent. Les CPAS sont gagnants parce qu'un certain nombre de minimexés auront retrouvé un emploi, pendant deux ans. C'est un contrat d'employeur et de salarié. Pour être clair, nous n'offrons pas ce type de contrat dans le secteur public et le secteur associatif ne le fait pas non plus.

L'intérêt est que 1.000 personnes sortent de l'état de minimexé. De plus, l'intéressé a un salaire garanti pendant deux ans. Aucun de nos programmes de formation ou autre n'a offert ce genre d'opportunités. Il perçoit plus et bénéficie d'opportunités professionnelles.

L'entreprise est gagnante si elle parvient à concrétiser l'opération à concurrence de 70%. Je souhaite qu'elles y arrivent, car elles seront alors intéressées par la réinsertion des minimexés dans le futur, des allochtones en particulier, qui, sur le

marché des minimexés, sont ceux qui ont le plus de difficultés à trouver du travail. Cette situation est vraiment injustifiée dans la mesure où il s'agit des personnes qui ont souvent la meilleure formation et le plus de pratique.

Parmi les minimexés, les plus aptes à trouver un emploi, ce sont les allochtones mais ils n'en trouvent pas à cause du racisme, des préjugés et des différences culturelles. Nous activons une possibilité de donner du travail à des personnes qui n'ont pas eu de chance jusqu'à présent.

Différentes sociétés privées et trois entreprises publiques d'intérim, dont T-interim, font partie du projet. Je pense que le système mis sur pied donnera des résultats. Les premiers contrats ont été signés. Des contacts sont en cours avec les CPAS. Nous allons leur fournir toutes les explications nécessaires.

Il est vrai qu'il se peut que nous versions un subside à une société pendant une période où elle n'expose pas de frais. Mais le contrat porte sur un engagement global de deux ans, un salaire garanti pendant deux ans à 1.000 personnes. Dans les cas extrêmes, l'entreprise perd deux milliards ou gagne 600 millions. Même si le gain est minime, je serai satisfait du système.

01.03 Jean-Marc Delizée (PS): Madame la présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Il est vrai que si l'on analyse la situation d'un point de vue philosophique ou que l'on examine un cas individuel, les conclusions sont différentes. Le travail de nuit est effectivement un type de situation que l'on peut rencontrer. Mais on peut aussi imaginer que les personnes les plus motivées et les plus performantes peuvent être engagées par un employeur après trois mois. Entre ces trois mois et les vingt-quatre mois, une subvention mensuelle d'une vingtaine de milliers de francs est versée à l'entreprise d'intérim, alors qu'elle n'assure plus de formation ni d'encadrement. Dans ce cas-là, elle fera un bénéfice. Si la personne engagée chez un employeur retourne ensuite dans la société d'intérim, il est normal que le subside soit à nouveau versé. Quoi qu'il en soit le raisonnement pose problème si on analyse chaque cas individuellement.

Vous dites que le subside versé à la société d'intérim pendant la période où le minimexé est sous contrat de travail chez un employeur, sert à compenser ce que la société paie pour d'autres personnes non engagées. Je prends acte de votre réponse. Le principe ne me satisfait pas tout à fait.

Mais nous partageons l'objectif qui est l'insertion professionnelle des personnes minimexées relevant de l'aide sociale ou d'autres personnes difficiles à insérer dans le monde du travail.

Je vous demanderai en tout cas de procéder à une évaluation après les vingt-quatre mois pour connaître le résultat concret de l'opération et voir si les bénéfices éventuels ne sont pas simplement engrangés alors qu'ils pourraient être réinvestis pour l'insertion d'autres personnes en difficulté.

01.04 Johan Vande Lanotte, ministre: Madame la présidente, le comité d'accompagnement évaluera l'opération au plus vite et nous allons procéder à une enquête à cet égard.

Pendant la période où les minimexés seront dans la société d'intérim et non mis au travail, elle subit une perte et notre subvention ne suffit pas pour faire l'équilibre. Il faut donc aussi accepter que le système puisse engendrer un gain. Sinon nous aurions dû payer plus pendant la période où le minimexé n'est pas employé. Je ne l'ai pas voulu. La société d'intérim était d'accord. L'évaluation nous intéresse, c'est une expérience structurelle.

J'insiste aussi sur le fait que je n'aurais pas agi de la sorte si je ne savais pas que dans le groupe, il y a des gens minimexés ou qui perçoivent certaines allocations d'aide sociale équivalentes - les étrangers - mais sont l'objet de discriminations. Or il faut les combattre. Et dans le système, tout en combattant les discriminations, la société privée peut faire un bénéfice.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.57 uur.

La réunion publique de commission est levée à 14.57 heures.



BELGISCHE KAMER VAN
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRESENTANTS
DE BELGIQUE

BEKNOPT VERSLAG

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA
SOCIETE

dinsdag

mardi

05-12-2000

05-12-2000

14:30 uur

14:30 heures

INHOUD

De vergadering wordt geopend om 14.30 uur door 1
Mevrouw Yolande Avontroodt, voorzitter.
Mondelinge vraag van de heer Jean-Marc Delizée 1
aan de vice-eerste minister en minister van
Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale
Economie over "de invoeginterim van
bestaansminimumtrekkers" (nr. 2800)

Sprekers: Jean-Marc Delizée

SOMMAIRE

La réunion publique est ouverte à 14.30 heures 1
par Mme Yolande Avontroodt, présidente.
Question orale de M. Jean-Marc Delizée au vice- 1
premier ministre et ministre du Budget, de
l'Intégration sociale et de l' Économie sociale sur
"l'intérim d'insertion pour les minimexés" (n°
2800)

Orateurs: Jean-Marc Delizée

COMMISSIE VOOR DE
VOLKSGEZONDHEID, HET
LEEFMILIEU EN DE
MAATSCHAPPELIJKE
HERNIEUWING

van

DINSDAG 05 DECEMBER 2000

14:30 uur

COMMISSION DE LA SANTE
PUBLIQUE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
RENOUVEAU DE LA SOCIETE

du

MARDI 05 DECEMBRE 2000

14:30 heures

01 De vergadering wordt geopend om 14.30 uur door Mevrouw Yolande Avontroodt, voorzitter.

01 La réunion publique est ouverte à 14.30 heures par Mme Yolande Avontroodt, présidente.

02 Mondelinge vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de invoeginterim van bestaansminimumtrekkers" (nr. 2800)

02 Question orale de M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "l'intérim d'insertion pour les minimexés" (n° 2800)

02.01 Jean-Marc Delizée (PS): Bij de programmawet van 12 augustus 2000 wordt de invoeginterim voor bestaansminimumtrekkers ingevoerd, met de bedoeling deze mensen weer in te schakelen op de arbeidsmarkt. De bepalingen van die wet wijken evenwel af van de arbeidsreglementering. Zo wordt het bedrag van het bestaansminimum gedurende de 24 maanden van de tijdelijke arbeidsovereenkomst bij het koninklijk besluit van 28 september aan het uitzendbureau toegekend. Is het echter normaal dat het uitzendbureau dat bedrag ook ontvangt wanneer de arbeidsovereenkomst rechtstreeks met een andere werkgever wordt gesloten? In dat geval vervult het uitzendbureau immers geen begeleidende functie. Wat is uw mening over deze interpretatie?

02.01 Jean-Marc Delizée (PS): La loi-programme du 12 août 2000 organise l'insertion par le travail intérimaire pour les « minimexés ». Les dispositions de cette loi dérogent à la réglementation sur le travail. Ainsi, l'arrêté royal du 28 septembre accorde-t-il le montant du minimex à la société d'intérim durant les 24 mois du contrat de travail intérimaire. Est-il cependant normal que la société de travail intérimaire continue à percevoir ce montant lorsque le contrat de travail est conclu directement avec un autre employeur? La société d'intérim n'a, en effet, plus de mission d'encadrement. Que pensez-vous de cette interprétation?

02.02 Minister Johan Vande Lanotte (Frans): Uitzendarbeid is een middel om tot de arbeidsmarkt door te dringen. Voor bestaansminimumtrekkers is het onhaalbaar om werk te vinden, bijvoorbeeld 's nachts, drie dagen in de week en in een bedrijf dat op 40 km van de woonplaats gelegen is: de investering zou te groot zijn in vergelijking met wat het oplevert en de drempel zou derhalve te hoog liggen.

02.02 Johan Vande Lanotte, ministre (français): L'intérim est un moyen d'entrer dans le marché du travail. Mais, quand on est minimexé, obtenir du travail, par exemple, de nuit, pour trois jours et à 40 km, ce n'est pas réalisable: l'investissement serait trop important pour le gain réalisé et la barrière serait impossible à franchir.

Daarom hebben wij een vast contract voor een periode van twee jaar met een uitzendbureau uitgewerkt. De betrokkenen ontvangen het minimumloon dat in de sector wordt uitbetaald en zulks ononderbroken voor een periode van twee jaar.

Als het uitzendbedrijf 1000 personen in dienst neemt en geen enkele van hen aan de slag gaat, lijdt het een verlies van 2 miljard. Als alle werknemers daarentegen worden ingeschakeld, bedraagt de winst 600 miljoen.

De berekeningen hebben aangetoond dat wanneer 70% van hen een baan vindt, het een nuloperatie betreft. Het is dan ook normaal dat wij de subsidie betalen aangezien er een allesomvattend contract voor een periode van twee jaar wordt gesloten.

Het is een win-winsituatie voor de drie partijen : voor de OCMW's omdat de bestaansminimumtrekkers een baan vinden met een arbeidsovereenkomst als loontrekkende, voor de betrokkenen zelf omdat zij aan de slag kunnen en een opleiding krijgen en ten slotte voor de onderneming omdat ze winst kan maken. Dat zal er de bedrijven misschien toe aanzetten allochtonen in dienst te nemen. Zij worden momenteel gediscrimineerd, terwijl zij van de bestaansminimumtrekkers het meest inzetbaar zijn.

Zowel de openbare als de particuliere uitzendbedrijven werken aan dat project mee. De eerste contracten werden al ondertekend en wij leggen tevens contacten met alle OCMW's. Wij hopen dat het systeem zal werken en dat de bedrijven die hun medewerking verlenen winst zullen maken.

02.03 Jean-Marc Delizée (PS): Het globale antwoord van de minister spreidt een helder licht over de situatie. Het is inderdaad best aannemelijk dat de subsidie, ook als de betrokkene bij een werkgever aan de slag is, steeds nuttig gebruikt kan worden, tenminste als men het strikt individuele niveau overstijgt. Zo kan ook de subsidie die toegekend wordt terwijl een bestaansminimumtrekker elders werkt, dienen voor de betaling van de kosten van andere bestaansminimumtrekkers, die op dat moment geen werk hebben. Ook al hebben wij hier enig voorbehoud bij, onze doelstelling is evengoed het bevorderen van de werkgelegenheid.

Een evaluatie na die 24 maanden zou wenselijk zijn.

02.04 Minister Johan Vande Lanotte (Frans): Een begeleidingscommissie zal het initiatief uiterlijk binnen 24 maanden evalueren.

Nous avons donc imaginé un contrat fixe de deux ans avec une agence d'intérim. Le salaire est le salaire minimum du secteur et est payé de façon continue pendant les deux ans.

Si la société d'intérim engage 1000 personnes et si aucun des travailleurs ne travaille, la perte est de 2 milliards. Si les travailleurs sont mis à l'emploi à 100 %, le gain est de 600 millions.

Les calculs ont montré que 70 % donnent un résultat neutre. Il est donc normal que nous payions la subvention, puisqu'il y a un contrat global sur deux ans.

Les trois parties sont gagnantes : les CPAS, puisque les « minimexés » trouveraient du travail sous contrat salarié ; l'intéressé qui gagne ainsi un emploi et une formation ; l'entreprise aussi, puisqu'elle peut dégager des bénéfices. Peut-être cela incitera-t-il ces entreprises à favoriser l'insertion des allochtones qui, du fait de discriminations, dont les plus employables des minimexés.

Les entreprises publiques d'intérim sont parties prenantes autant que les sociétés privées. Les premiers contrats ont été signés et nous commençons à faire la tournée des CPAS. Nous espérons que le système va fonctionner et que les sociétés qui s'engagent feront du bénéfice.

02.03 Jean-Marc Delizée (PS): La réponse globale du ministre éclaire la situation. On peut, en effet, imaginer que la subvention versée même si la personne est engagée chez un employeur est utile, si on ne la prend pas sur un plan individuel. De même, la subvention versée pendant qu'un minimexé travaille ailleurs peut servir pour payer les frais d'autres minimexés, qui ne travaillent pas à ce moment-là. Même si nous avons des réserves, notre objectif est aussi la promotion de l'emploi.

Une évaluation serait souhaitable au bout des 24 mois.

02.04 Johan Vande Lanotte , ministre (français): L'évaluation sera faite par un comité d'accompagnement et commencera avant les 24

Tijdens de periode waarin de betrokkene als uitzendkracht werkt, worden de kosten van het bedrijf niet door de subsidie gedekt. Het is normaal dat de subsidie zelfs wanneer de rechthebbende werkt, verder wordt toegekend. Aldus wordt het bedrijf immers aangemoedigd naar banen op zoek te gaan.

Ik zou dit systeem niet hebben voorgesteld als ik er niet zeker van was dat een deel van de bestaansminimumtrekkers aan het werk kunnen ware het niet dat ze worden gediscrimineerd.

Het incident is gesloten.

De openbare vergadering wordt gesloten om 14.55 uur.

mois.

Pendant la période où les intéressés sont engagés sous contrat d'intérim, la subvention ne couvre pas les frais de la société. Il est normal que nous maintenions la subvention même lorsque le bénéficiaire travaille car, ainsi, elle constitue un incitant pour la société à trouver un travail.

Je n'aurais pas proposé ce système si je n'étais pas sûr que, parmi les minimexés, se trouvent un ensemble de personnes susceptibles de travailler, mais qui subissent une discrimination.

L'incident est clos.

La réunion publique est levée à 14h55.